



CTL de Metz

Marcel TASSIAUX
6 Rue Sganzin
57050 METZ
Tél 06 18 29 08 38

Assurances R.C.P. WTW France
Département Sport et Evènement
DGPL Fédération – 2 rue de Gourville –
45911 - ORLEANS CEDEX 9 - Tél 09 72 72 01 19
fffrandonnee@wtwco.com

Contrat n°41789295M / :0002

Garantie financière

GROUPAMA Assurance-crédit & caution
3 Place Marcel Paul- 92000 Nanterre
Tél 33(0) 1 70 96 63 40. Contrat n° 4000716162/1



NOTICE D'INFORMATION PREALABLE **Annexe 12**

LE CLUB TOURISTIQUE LORRAIN DE METZ

Vous propose son séjour randonnée dans le Massif des Bauges
du samedi 28 août au dimanche 05 septembre 2027 – FR020830

La sortie est ouverte aux adhérents de l'association, inscrits à l'activité randonnée pédestre et titulaire de la licence FFRandonnée actuelle 2026/2027 avec assurance RC ou plus. Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence en cours de validité avec assurance RC ou plus, ou d'un titulaire du "Pass découverte" dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants : 30 au minimum – 38 au maximum

Dates : du samedi 28 août au dimanche 05 septembre 2027

Déplacements : Voitures personnelles (covoiturage conseillé)

PROGRAMME

Les participants se retrouveront le samedi 28 août en fin d'après-midi au Village Vacances l'Eau vive à Lescheraines

Séjour de 9 jours, 8 nuits, 6 jours de randonnées en rayonnant, en journée ou en demi-journée, et 1 journée ou ½ journée visite du patrimoine. Les randonnées sont encadrées par les animateurs de notre club.

Il y aura possibilité de 2 groupes :

Les petits pas : dénivelé positif inférieur à 600 m (10 km à 20 km)

Les grands pas : dénivelé positif supérieur à 600 m.(10km à 20 km).

Possibilité de passer d'un groupe à l'autre suivant la forme du jour ou profiter du centre, ou de la région. Fin du séjour le Dimanche 5 septembre 2027 après le petit déjeuner

HEBERGEMENT

Ternélia : L'Eau Vive Base de Loisirs 73340 Lescheraines

COUT DU SEJOUR : 610€ par personne sur une base de 30 inscriptions **minimum**.

Hors assurances annulation,

Supplément de 196 € en single.

Préalablement à leur préinscription, les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux en vue d'occuper des chambres à 2 lits. Le nombre de single étant limité à 2, ils seront attribués par ordre d'inscription

Ce prix comprend :

Formule pension-complète servie en buffet au diner avec ¼ de vin et paniers repas au déjeuner.

Apéritif de Bienvenue.

Hébergement : chambres tout confort avec sanitaire complet. Lits faits, linge de toilette, ménage de fin de séjour inclus. Les frais de dossier. La taxe de séjour. L'animation 1 soir sur 2. Parking gratuit

6 jours de randonnées encadrées par les animateurs de notre club.

1 journée ou demi-journée de visite consacrée au patrimoine

Ne sont pas compris :

Le pique-nique du jour du départ

Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement).

Les boissons autres que celles indiquées comme comprises,

Les dépenses personnelles.

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme "compris".

Inscriptions

Les préinscriptions sont ouvertes à compter de la publication de la présente fiche auprès du responsable du séjour :

Mr Jean-Luc MARCHAL 6 rue du Pâtural 57530 COINCY Tél 06 72 54 18 18 Email : mclaude.marchal@orange.fr
--

Jusqu'au 15/12/2026 et matérialisées par le dépôt d'un chèque de 200€ à l'ordre du CTL de Metz

Un minimum de 30 préinscriptions est nécessaire pour permettre la réalisation du séjour.

S'il est décidé de le réaliser, le CTL proposera aux préinscrits un bulletin d'inscription avec le N° d'ordre de la FFR. L'inscription deviendra définitive après signature et renvoi de ce bulletin.

Le chèque déposé lors de la préinscription sera alors considéré comme acompte.

Assurances facultatives

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de l'inscription définitive, aux assurances individuelles facultatives au moyen du Bulletin de souscription assurances Groupama – WTW à joindre obligatoirement à votre Bulletin d'inscription, même si aucune assurance n'est souscrite.

Paiements

Acompte de **200€** versé à la préinscription à l'ordre du CTL de Metz. Date limite 15 décembre 2026

Primes d'assurance facultatives à verser à l'inscription

2ème acompte de **250€** avant le 07mars 2027

Solde du séjour avant le 07 juillet 2027.

Frais de résolution ou d'annulation de l'inscription

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions suivantes :

Les frais d'annulation sont fixés comme suit :

-Annulation avant le 30 décembre 2026 restitution des sommes versées avec retenue du montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites avec retenue de 50 € de frais de dossier

-Annulation faite entre le 31 décembre 2026 et le 30 juillet 2027 retenue de 305€ et retenue du montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.

-Annulation entre le 31 juillet et le 04 septembre 2027 : retenue de 100% du montant total du séjour et du montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.

CESSION DU SEJOUR

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant les contributions EIT et UEIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS

Voitures personnelles (covoiturage)

FORMALITES

Carte Nationale d'Identité

Carte Vitale

Licence FFR à jour de cotisation

DIVERS

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées.

Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé. En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances seront jointes au bulletin d'inscription